



MAIRIE 21150 MÉNÉTREUX LE PITOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2025

Le six juin deux mil vingt-cinq à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

Présents : Messieurs BLANCHARD Didier, CHARGUEROS Jean-Jacques, DURET Gérard, FIORUCCI Yvon, PASSERAT DE LA CHAPELLE Guillaume, VAUTRAIN Yoann, VERRIERE Henri, Mesdames ARFEUX Fanny, GUIDON Muriel, HUBERT Bernadette et JEROME Michèle.

Absent : /

Secrétaire de séance : Madame GUIDON Muriel.

Le maire propose aux membres du conseil le rajout de deux points supplémentaires :

Avenant n°1 au lot n°2 « carrelage » entreprise A l'eau Plombier

Avenant n°1 au lot n°5 « menuiserie » entreprise VERRIERE

Les membres du conseil acceptent ces rajouts

Approbation des comptes rendus du 28 mars et 10 avril 2025.

Approbation des comptes rendus des réunions du 28 mars 2025 et du 10 avril 2025 par les membres du conseil, à l'unanimité.

Budget eau et assainissement : admission en non-valeur.

Le maire fait part à l'assemblée de l'état de présentation et admission en non-valeur du budget « eau et assainissement » établi par le Service de Gestion Comptable, pour l'apurement d'ordre budgétaire et comptable d'un montant de 40 € TTC, représentant une facture concernant la part fixe de l'eau non payée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre les créances admises en non-valeur (article 6541) pour le « budget eau et assainissement », d'un montant de 40 € ;

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

Agence de l'eau Seine Normandie : nouvelles réformes des redevances de la tarification de l'eau et de l'assainissement des rôles 2025.

* Redevance sur la consommation d'eau potable pour la performance des réseaux d'eau potable et pour le prélèvement sur la ressource en eau pour l'année 2025

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° CB – 24-07 du 2 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette du volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,46 € TTC m³** pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,085 € TTC/m³** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de répercuter à chaque usager du service public d'eau potable la contre-valeur correspondant aux nouvelles redevances sur l'eau fixées par l'Agence de l'eau Seine Normandie sous la forme d'un supplément de prix du m³ d'eau consommé comme suit pour la facturation 2025 :

- Redevance sur la consommation d'eau potable : 0,46 € TTC/m³ ;
- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0,017 € TTC /m³ ;

- Redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau souterraine : 0.0759 € TTC/m3.

*** Assainissement redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° CB – 24-07 du 2 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,089 € TTC par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- De fixer à 0,0267 € TTC /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement, applicable pour la facturation 2025

SICECO : devis estimatif de la rénovation de l'éclairage public 1^{ère} tranche.

Le maire rappelle à l'assemblée la décision prise lors du conseil municipal du 22 novembre 2024, suite à la proposition du SICECO par courrier du 29 juin 2024, de changer de source sur nos équipements d'éclairage public d'ancienne génération, (estimation 14 luminaires), par des lampes de substitution LED qui permettraient une économie d'énergie souvent supérieure à 50%.

Le maire informe l'assemblée, qu'après réception de notre accord et une étude approfondie de notre réseau d'éclairage public, il s'avère qu'il y a 42 points lumineux à modifier et 2 armoires électriques à mettre aux normes.

Le maire précise qu'il a reçu par courrier du 7 mai, le devis estimatif pour la rénovation de l'éclairage public pour une 1^{ère} tranche du SICECO soit :

Rue du Saussis Bailly :

Changement de 13 luminaires et mise aux normes du coffret G avec une mise à la terre.

La puissance avant changement de luminaire est de 1750 W et après rénovation 504 W

Rue des Lilas, rue de l'Eglise, Grande rue, rue Riveau et rue de la fontaine :

Changement de 29 luminaires et mise aux normes du coffret E avec mise à la terre. Le coffret F est aux normes.

La puissance du coffret E avant changement de luminaire est de 1050 W et après rénovation 420 W.

La puissance du coffret F avant changement de luminaire est de 2785 W et après rénovation 1643 W.

Le montant des travaux est de 33 776.60 € subventionné par le SICECO à hauteur de 14 629.93 €, reste à la charge de la commune 19 146.60 €

Le maire précise que 18 000 € étaient inscrits au budget 2025 en investissement.

Après réflexion le conseil municipal décide de ne pas valider ce devis et charge le maire de demander au SICECO un nouveau devis avec seulement :

Rue du Saussis Bailly : Changement de 13 luminaires et mise aux normes du coffret G avec une mise à la terre.

Grande Rue : Mise aux normes du coffret E avec mise à la terre.

Isolation des combles de la mairie et de la salle Louis BUFFY :

Le maire rappelle à l'assemblée que nous avons délégué au SICECO la maîtrise d'ouvrage pour l'isolation des combles de la mairie et de la salle Louis BUFFY. Il précise que ces travaux ont été réalisés en mai 2023.

Le montant des travaux était de 10 037.31 € HT subventionné à hauteur de 50 % par le SICECO soit 5 018.66 €. Ces travaux d'isolation nous donnaient le droit à des Certificats d'Économies d'Énergies exploités par le SICECO.

Le maire informe l'assemblée que par courrier reçu le 26 mai, le SICECO nous informe que notre dossier de Certificats d'Économies d'Énergies a été déposé auprès du pôle National des Certificats d'Économies d'Énergies en novembre 2024, qu'il a été validé et que le volume de KWh correspondant à nos CEE a été vendu par le SICECO. Le bénéfice de cette vente d'un montant de 2 699.26 € nous est reversé intégralement.

Redevance d'Occupation de Domaine Public France Telecom 2025.

Le maire présente à l'assemblée le montant des redevances d'occupation du domaine public en vigueur pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs Télécom pour l'exercice 2025 comme suit :

- 4.262 kms d'artères aériennes à 64.87 € = 276.48 €
 - 3.053 kms d'artères souterraines à 48.65 € = 148.53 €
- soit un total de 425.01 €**

CHARGE le maire du recouvrement de cette somme.

Organisation du 14 juillet.

Le maire propose à l'assemblée de reconduire le repas du 14 juillet selon les modalités des années précédentes à savoir :

- gratuité pour les habitants de la commune,
- payant pour les personnes extérieures à la commune au prix de 18€ le repas adulte et 8€ le repas enfant de 5 à 12 ans.

- Les boissons seront payantes pour tout le monde.
Inscription jusqu'au 30 juin

Logement communal 10 rue du Pâtis.

Le maire informe l'assemblée que M. Benjamin VAUTRAIN est venu le mardi 13 mai pour la réalisation du DPE du logement communal. Nous avons reçu le rapport et le logement est classé en catégorie C.

Il précise aussi que la société Dijon Assainissement est intervenue le lundi 26 mai pour le traitement contre les mouches qui envahissent le logement. La société reviendra le 11 juin pour un deuxième passage.

Au niveau des travaux, les menuiseries sont terminées, le carrelage est en cours de pose, les sanitaires, la salle de bain et les meubles de cuisine sont installés. Une demande a été faite pour la pose d'une crédence dans la cuisine à l'entreprise A l'Eau Plombier.

Il ne restera plus que les peintures et la finition électrique à réaliser.

Le maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de location du logement.

Avenant n°1 au lot n°2 « carrelage » entreprise A l'eau Plombier

Le maire informe l'assemblée qu'il a été demandé à l'entreprise A l'eau Plombier de refaire le carrelage du hall d'entrée et de changer le revêtement du palier qui n'étaient pas prévus initialement.

Le maire indique que le montant supplémentaire de ces travaux est de 3 279.80 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°1 de l'entreprise A l'eau Plombier, d'un montant de 3279.80 € HT, pour refaire le carrelage du hall d'entrée et changer le revêtement du palier qui n'étaient pas prévus initialement ;

DIT que le montant du marché s'élève à :

Marché de base : 12 985.55 €HT

Avenant n°1 : 3 279.80 € HT

Total : 16 265.35 € HT

CHARGE le maire de la signature de cet avenant.

Avenant n°1 au lot n°5 « menuiserie » entreprise VERRIERE

Le maire informe l'assemblée qu'il a été demandé à l'entreprise Menuiserie Patrick VERRIERE, la fabrication et pose d'un placard pour cacher la chaudière installée dans la cuisine, pour un montant de 500 € HT ainsi que la fourniture, la pose de poignées pour les portes du logement et la pose de champlats dans tout le logement pour un montant de 427.50 € HT.

Le maire indique que le montant supplémentaire de ces travaux est de 927.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°1 de l'entreprise Menuiserie Patrick VERRIERE, d'un montant de 927.50 € HT, pour cacher la chaudière installée dans la cuisine, pour un montant de 500 € HT ainsi que la fourniture, la pose de poignées pour les portes du logement et la pose de champlats dans tout le logement pour un montant de 427.50 € HT ;

DIT que le montant du marché s'élève à :

Marché de base : 7 525 €HT

Avenant n°1 : 927.50 € HT

Total : 8 452.50 € HT

CHARGE le maire de la signature de cet avenant.

Informations et questions diverses.

PLUi :

Le maire informe l'assemblée de l'avancement du dossier :

→ Zonage : demande de changement de destination d'une parcelle classée en zone naturelle jardins et vergers en parcelle Uba zone urbaine mixte aux extensions périphériques des centres anciens à vocation résidentielle et mixte.

→ OAP (Orientations d'aménagement et d'Orientation).

Zone pavillonnaire : modification de l'accès et indication des différents réseaux en attentes. Date de réalisation : 2030/2031(obligation d'être réalisé avant 9 ans).

Zone économique : modification de l'accès et indication des différents réseaux en attentes.

→ Règlement écrit : présentation du document basé principalement sur le Règlement National d'Urbanisme et quelques éléments des PLU de Pouillenay et Venarey-les-Laumes.

Date des prochaines réunions : mardi 10 juin à 17 h atelier PLUi ouvert à tous salle Simone VEIL ou à 14 h salle de la

mairie à Verrey sous Salmaise.

Mardi 10 juin à 18h30 réunion publique salle Simone Veil.

Enfouissements des réseaux électriques et Télécoms route de Montbard côté pair.

Le maire informe l'assemblée qu'il a réceptionné les travaux en présence de Jean-Jacques CHARGUEROS, adjoint aux travaux, le SICECO et la SNCTP, le mardi 13 mai. Il reste le mât pour remettre le radar pédagogique rue de l'Étang, 1 prise décos route de Montbard et rue du pré Bonneau à installer.

Le marché pour la réfection des enrobés sur les trottoirs route de Montbard est en préparation par le cabinet de géomètres experts VIARD, pour la publication de l'appel d'offre.

Transfert de compétence eau et assainissement.

Le maire informe l'assemblée qu'il a assisté à une réunion sur l'étude du transfert de compétence eau et assainissement phase 1 et qu'il n'est plus obligatoire de transférer à la COPAS au 1^{er} janvier 2026.

La position de la COPAS est de continuer quand même l'étude et de décider à la fin de celle-ci si la COPAS prend cette compétence.

Les principaux points qui changent sont désormais :

- Seules les communes de la COPAS intéressées peuvent demander le transfert en formant un syndicat.

Pour la compétence eau, les communes ont le choix de transférer soit la production ou la distribution ou tout transférer.

- Pour l'assainissement, soit on transfère l'assainissement collectif ou individuel ou les deux en sachant que la COPAS a déjà la compétence de l'assainissement individuel (SPANC).

NATURA 2000.

Le maire informe l'assemblée que la Société d'histoire naturelle d'Autun-Observatoire de la faune de Bourgogne, Association reconnue d'utilité publique et agréée protection de l'environnement de Saulieu va venir à Ménétreux-le-Pitois pour l'étude sur le suivi estival des colonies connues de chauves-souris dans le cadre de l'évaluation des populations du site Natura 2000 – Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne qui se déroulera principalement du 04 au 06 juillet.

Les suivis vont s'orienter sur les espèces patrimoniales qui ont été découvertes lors de plusieurs campagnes d'inventaire afin de mettre à jour les connaissances pour l'évaluation des populations et l'état de conservation des gîtes utilisés.

Groupama.

Le maire informe l'assemblée que Groupama nous a remboursé la somme de 326.65 € pour une dépense de 586.44 € pour l'achat et l'entretien de nos extincteurs en 2024.

Courrier M. Daniel PELOTTE.

Le maire donne lecture du courrier reçu de M. PELOTTE à l'assemblée pour le problème de stationnement en permanence de 2 véhicules sur le trottoir 6 route de Montbard devant chez lui et la gêne occasionnée par le manque de visibilité lorsque qu'il veut sortir de sa cour avec son véhicule pour emprunter la route de Montbard et le désagrément des piétons qui ne peuvent plus passer.

Le maire précise qu'il va contacter les propriétaires des véhicules afin qu'ils les stationnent autrement et propose de voir si le panneau publicitaire peut-être incliné.

Courrier Mme Cathy PONSIN-COSTA.

Le maire donne lecture du courrier reçu de Mme PONSIN-COSTA Cathy sur la servitude du chemin communal jouxtant leur propriété afin de connaître la position du conseil municipal sur le droit de passage sur ce chemin.

Avec son époux, ils souhaiteraient acquérir cette parcelle afin de limiter le passage uniquement aux piétons tout en conservant à la commune la servitude liée à l'assainissement.

Le conseil municipal décide d'accepter cette demande, fixe le prix du m2 de terrain à 0 € et en contrepartie le demandeur s'acquittera de tous les frais liés à cette transaction.

80^{ème} anniversaire de la célébration de la victoire du 8 mai 1945.

Le maire informe l'assemblée que l'exposition et les animations du 8 au 11 mai organisées par le comité consultatif environnement histoire de la commune dirigée par Mme Cathy PONSIN COSTA a été une réussite.

Mme Cathy PONSIN-COSTA a demandé, avec mon aval, la labélisation de cette manifestation auprès de la Préfecture qui a donné un avis favorable à cette labélisation.

Fête de la musique :

Le maire informe l'assemblée qu'il a eu 2 demandes pour l'organisation d'événements musicaux pour la fête de la musique le 21 juin et qu'il les a acceptées.

Mme Véronique CHEVALLIER, chanteuse lyrique soprano habitant la commune accompagnée de Florian PUDDU au piano organise un concert d'été lyrique « du chant aux jardins » à l'église à 17h.

M. Gaël GUILLEMENOT pour un Karaoké avec le DJ ALEX, le soir rue Riveau.

Site internet de la commune.

Le maire informe l'assemblée que Yoann et Bastien VAUTRAIN s'occupent de la refonte du site internet de la commune et de sécuriser son accès.

Fleurs.

Le maire informe l'assemblée que le fleurissement de la commune a eu lieu le 22 mai avec la participation de 16 personnes élues et bénévoles.

Afin d'en assurer leurs arrosages régulièrement, un contrat à durée déterminée a été conclu comme les années précédentes avec M. Guillaume PASSERAT de la CHAPELLE.

Tirages des jurés d'assises.

Le maire informe l'assemblée qu'il s'est rendu à Montbard pour le tirage des jurés d'assises le jeudi 5 juin.

La commune de Ménétreux n'a pas été retenue cette année.

Octobre rose.

Le maire informe l'assemblée que la section USCVL Auxois Morvan Triathlon a retenu la date du samedi 4 octobre pour la journée d'Octobre Rose, sur le même principe que l'année dernière soit plusieurs parcours en courant ou en marchant.

Fin de séance : 23h15